

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION

LÉGISLATURE 2008-2012 - Élection complémentaire de trois juges suppléants au Tribunal cantonal (entrée en fonction prévue le 1er janvier 2011)

Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) consacrent l'élection des juges suppléant-e-s du Tribunal cantonal par le Grand Conseil. Tout comme les juges, ceux-ci sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2008. L'article 68 al. 2 LOJV fixe leur nombre à onze. La Commission de présentation, instituée par la nouvelle Constitution vaudoise, est chargée de préavisier sur l'élection des juges, juges suppléants et assesseurs du Tribunal cantonal.

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire de 3 juges suppléants au Tribunal cantonal** pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite à la démission, au 1^{er} janvier 2011, de 3 juges suppléants actuellement en fonction.

Rôle des juges suppléants

Sous réserve de cas exceptionnels, les juges suppléants du Tribunal cantonal, à l'instar des juges, doivent disposer d'une formation juridique (art.16 al. 3 LOJV). Ils ne siègent pas en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68 al. 2 LOJV) et sont rétribués par indemnités.

En tant que magistrats judiciaires, ils ne peuvent participer à aucune activité ni exercer aucune profession qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance. Le Tribunal cantonal veille à l'application de cette disposition, limite et contrôle le nombre de mandats privés qui leur sont confiés.

Les juges suppléant-e-s du Tribunal cantonal, s'ils ou elles exercent la profession d'avocat, avocat conseil, notaire ou agent d'affaires breveté, ne peuvent plaider devant la juridiction à la quelle ils ou elles sont rattaché-e-s. Même rattachés qu'à une seule Cour, les juges suppléant-e-s ne peuvent plaider devant aucune des Cours du Tribunal cantonal.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 13 septembre 2010 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (Présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller (Vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. La Commission de présentation a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par ses quatre experts indépendants, MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard et Jean Jacques Schwaab.

Travail de la Commission de présentation pour préavis à l'élection de juges suppléants

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours des postes dans la Feuille des avis officiels du 8 juin 2010 (2 postes), puis du 16 juillet 2010 (1 poste) (intervalle dû aux différentes démissions, parvenues à la Commission à des moments différents). A l'issue du délai de dépôt des candidatures, les trois personnes qui avaient déposé leur dossier ont été invitées à un entretien avec la Commission. L'une d'entre elles ayant renoncé à se présenter, la Commission a émis son préavis sur la base de son dossier uniquement. A noter de plus que cette personne avait déjà été entendue par la commission par le passé. Les deux autres candidat-e-s ont été entendu-e-s selon les modalités d'entretien habituelles. Ces modalités couvrent, notamment, les thèmes suivants : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa vision de l'indépendance, ainsi que certaines mises en situation. Les questions posées étaient les mêmes pour tous les candidat-e-s, mises à part quelques questions propres au CV et à l'expérience de chacun-e.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif pour Mmes Christine Magnin et Marlène Kistler Vianin. En revanche, ils ont rendu un préavis négatif pour le troisième candidat.

Après avoir pris en considération le préavis motivé des experts, la Commission a délibéré de son propre préavis. A l'unanimité, les membres de la Commission ont préavisé en faveur des candidatures de Mmes Christine Magnin et Marlène Kistler Vianin. Ces candidates ont en effet convaincu de par leurs compétences professionnelles et juridiques, leurs qualités personnelles et leur expérience. La Commission a en revanche préavisé négativement, à l'unanimité, sur le troisième candidat, qui a décidé suite à cela de retirer sa candidature.

Conclusion

La Commission de présentation **préavise à l'unanimité en faveur de l'élection des deux candidates susmentionnées**, soit Mmes **Christine Magnin** et **Marlène Kistler Vianin**, dont les profils professionnels correspondent pleinement aux exigences requises.

En l'absence de candidat qui corresponde pleinement aux exigences requises, elle propose au Grand Conseil de **remettre au concours le dernier poste**.

A noter que les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection des juges suppléants au Tribunal cantonal au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 27 septembre 2010.

La présidente :
(Signé) *Fabienne Freymond Cantone*